



[www.bourgenbresse.fr](http://www.bourgenbresse.fr)

Arrêté n° 63676

Du 11 JAN. 2024

Objet : Création d'une régie de recettes pour la location des salles du bâtiment des Glycines gérée par l'association du Plateau

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 novembre 2023 ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant des locations de salles du bâtiment des Glycines.

ARTICLE 2 – Cette régie est installée au Centre Social Plateau Gare 45 Boulevard Paul Bert 01000 BOURG EN BRESSE.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- les locations des salles Jonquille/dortoir, Bleuet, Coquelicot, Capucine, salle de réunion et cuisine équipée

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1 chèque bancaire ou postal

2 virement

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une convention de mise à disposition de salle.

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Ain, 11 Boulevard Maréchal Leclerc 01000 Bourg en Bresse.

ARTICLE 7 - L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

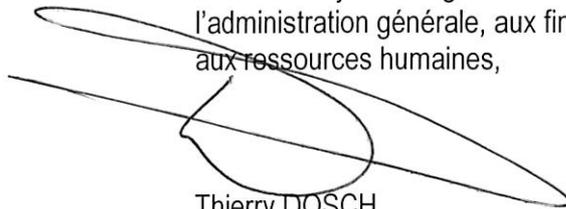
ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le maire et le comptable public assignataire de la ville de Bourg en Bresse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg en Bresse, le 11 JAN. 2024

Pour le Maire,  
Le Maire-Adjoint délégué à  
l'administration générale, aux finances et  
aux ressources humaines,

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Thierry DOSCH,